



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 65365

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation de l'agriculture biologique dans notre pays. Ce secteur clé se heurte plus précisément à deux écueils majeurs. Il s'agit tout d'abord de la mise en place des droits à paiement unique (DPU), dans le cadre de l'application dans notre pays de la PAC à partir de 2006. Ces droits ne sont apparemment fondés que des références historiques individuelles qui pénaliseront fortement les agriculteurs engagés dans la filière biologique avant 2003, comme l'indique la note ci-jointe. À titre d'exemple, dans le département des Ardennes la moitié des producteurs biologiques sont des éleveurs de bovins qui risquent de perdre pour certains entre 35 et 50 % de DPU. Par ailleurs, de grandes difficultés sont à redouter suite à l'absence de soutien permanent et efficace à l'agriculture biologique française, ce qui hélas conduit à une distorsion de concurrence qui va croissant avec les autres états de l'Union européenne. Par conséquent, il lui demande des précisions sur son appréciation de cette situation et sur les mesures qu'il envisage de prendre le cas échéant afin d'y remédier.

Texte de la réponse

Les mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique annoncées par le Gouvernement en février 2004 ont pour objectif d'encourager le développement de ce mode de production et de transformation respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Elles se déclinent en six objectifs : une meilleure connaissance des marchés et prise en compte des contraintes économiques, un rapprochement des réglementations nationale et européenne, des actions de communication et d'information des consommateurs, un développement accru de la formation et de la recherche, une optimisation des soutiens des pouvoirs publics et la définition de lieux de concertation et de coordination adaptés. La mise en oeuvre de ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans les orientations du plan d'action européen sur l'alimentation et l'agriculture biologique adopté par le Conseil en octobre 2004, est en cours. Etant donné que la demande d'une harmonisation des aides à l'agriculture biologique auprès de la Commission européenne n'a pas abouti, une réflexion est engagée sur la possibilité de dispositifs complémentaires. Les propositions qui en résulteront seront examinées dans le cadre des négociations globales menées pour la prochaine programmation de développement rural qui couvrira la période 2007-2013. D'ici là, afin de réduire les distorsions de concurrence avec nos voisins européens qui ont instauré une aide pour les producteurs au-delà de la période de conversion, le Gouvernement a proposé qu'une disposition fiscale spécifique sous la forme d'un crédit d'impôt soit incluse dans le projet de loi d'orientation agricole. Par ailleurs, concernant la mise en oeuvre de l'aide découplée qui interviendra en 2006, les exploitations en agriculture biologique seront considérées spécifiquement. Par exemple, les impacts de certains engagements agri-environnementaux, parmi lesquels la mesure conversion à l'agriculture biologique, seront pris en compte, sous certaines conditions, dans les corrections effectuées sur les références historiques 2000-2002. De plus, pour les agriculteurs disposant de droits à paiement unique (DPU) très inférieurs à la moyenne départementale, une enveloppe gérée à l'échelon départemental permettra de compléter les DPU de ces agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65365

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4895

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8701